

# RELEVÉ DES PRINCIPALES DÉCISIONS

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

14 décembre 2021

### **Certificats d'universités (art. 74, al. 5 du décret « Paysage »)**

L'ARES a attesté de la conformité de certificats d'universités aux critères fixés par le décret « Paysage » pour qu'un établissement d'enseignement supérieur puisse délivrer un certificat et octroyer aux étudiant-es les crédits obtenus pour les enseignements suivis avec succès.

#### **01. Certificat d'université en basse vision - UMONS**

L'article 74 du décret « Paysage » précise que les études de formation continue « peuvent permettre la délivrance de certificats et l'octroi de crédits aux étudiant-es correspondant aux enseignements suivis avec succès, si elles portent sur au moins 10 crédits et respectent les mêmes critères d'organisation, d'accès, de contenu et de qualité que les études menant à des grades académiques ».

### **Droits majorés – Proposition de circulaire fixant les montants des droits d'inscription majorés des étudiants non-finançables à partir de 2022-2023 pour les universités**

L'ARES a marqué son accord sur la proposition de circulaire fixant les montants des droits d'inscription majorés des étudiants non-finançables à partir de 2022-2023 pour les universités. Le contenu de cette circulaire constitue un statu quo par rapport à la circulaire précédente et seules les annexes ont été mises à jour.

La circulaire est publiée sur le [site internet de l'ARES](#).

### **Examen d'entrée et d'accès aux études de sciences médicales et de sciences dentaires – Dates des épreuves de l'édition 2022**

Conformément au décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, l'ARES a proposé au Gouvernement de retourner vers une organisation classique et d'organiser l'examen d'entrée en sciences médicales et dentaires de manière centralisée au Heysel.

En outre, l'ARES a proposé au Gouvernement les dates suivantes :

#### **01. 1ère épreuve :**

- » Date limite d'inscription : le vendredi 10 juin 2022
- » Date de l'épreuve : le mardi 5 juillet 2022

#### **02. 2e épreuve :**

- » Date limite d'inscription : le vendredi 5 août 2022
- » Date de l'épreuve : le samedi 27 août 2022

Bien que l'ensemble des membres du Conseil d'administration poursuivent le même objectif, à savoir préserver l'avenir professionnel des étudiant·e·s en médecine et dentisterie, le Conseil d'administration a attiré l'attention du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les positions divergentes de ses parties prenantes qui ont entraîné, à son grand regret, un vote pour parvenir à une décision, fait extrêmement rare que pour être souligné.

Ainsi, les membres représentant·es des universités ont insisté sur le fait qu'il était plus réaliste et raisonnable d'organiser une seule session (à la fin du mois d'août) afin de s'assurer que les étudiant·es engagé·es dans ces formations pourront bel et bien avoir un numéro INAMI à la fin de leur cursus. Ils ont rappelé la situation préoccupante actuelle des étudiantes et étudiants qui, bien qu'avancés dans le cursus des études de médecine ou de dentisterie, n'ont pas de certitude quant à l'octroi par le Gouvernement fédéral d'un numéro INAMI à l'issue de celles-ci.

Par contre, les membres représentant·es des étudiant·es se sont opposés à l'organisation de l'EXMD en une seule session, étant donné que l'épreuve est déjà très sélective ; selon eux, le format en deux sessions laisse plus de chances de réussite aux étudiant·es, comme le montrent les statistiques récemment publiées par l'ARES. Ils ont rappelé que la Belgique est confrontée à une pénurie de médecins et qu'il conviendrait d'augmenter le nombre de numéros INAMI disponibles, plutôt que de restreindre l'accès aux études de médecine et de dentisterie.

Enfin, les membres représentants des organisations syndicales se sont également montrés défavorables à l'organisation de l'EXMD en une session, et plus globalement à toute limitation d'accès à l'enseignement supérieur.

Le Conseil d'administration a tenu à faire savoir que, bien qu'il ne soit pas en accord avec la politique menée par le Gouvernement fédéral en ce qui concerne l'octroi des numéros INAMI, il a dû agir dans ce cadre et prendre une décision qui pourrait avoir un impact sur l'avenir professionnel des étudiant·e·s qui entament ces études.

A l'issue du vote, 12 membres sur 21 ont voté pour l'organisation de 2 épreuves et 9 pour une seule épreuve. Il a donc été décidé à une courte majorité que l'ARES proposerait l'organisation de 2 épreuves de l'examen d'entrée en 2022.

Le résultat du vote démontre qu'il s'agit bien d'une thématique sociétale complexe qui dépasse les missions qui sont confiées à l'ARES car de nature politique. Il est en effet difficile de faire fi ici des enjeux de santé publique liés au système des numéros INAMI dont l'EXMD est un des rouages.

### **Mise en œuvre de la RFIE**

L'ARES a abordé la question de la mise en œuvre sur le terrain de la réforme de la formation initiale des enseignants pour la rentrée académique 2022-2023 et a donc pris connaissance de l'ensemble des nombreux travaux à réaliser dans cet objectif.

Faisant suite à cette analyse, l'ARES a décidé d'interpeler la ministre de l'enseignement supérieur sur la faisabilité de mise en œuvre du planning dans un temps si court, tout en réaffirmant son soutien à cette réforme, visant à améliorer la formation initiale des enseignants et à contribuer au renforcement de la qualité du système éducatif en Fédération Wallonie-Bruxelles en cohérence avec le Pacte pour un Enseignement d'excellence.

L'ARES s'est engagée à entamer les travaux dès janvier 2022.

### **Désignations pour la composition COCOFIE**

L'ARES s'est prononcé quant aux désignations pour la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE). Celle-ci va jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre de la RFIE.

L'article 7, § 3, du décret du 7 février 2019, définit la composition de cette commission et prévoit que, sur les vingt-quatre membres, huit sont désignés sur la proposition de l'ARES. Les personnes suivantes ont été proposées :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLÉANTS
Marc DEMEUSE (UMONS)	Marie-Noëlle HINDRYCKX (ULiège)
Miguel Souto LOPEZ (UCLouvain)	Caroline SCHEEPERS (USL-B)
Thomas BARRIER (ULB)	Sephora BOUCENNA (UNamur)
Etienne SOTTIAUX (HELMo)	Anne GIACOMELLI (SEGEC)
Michèle SIMAR (HECh)	Laurence DENIS (HERS)
Alain WILKIN (CPEONS)	Pascale LEBICHOT (HEL)
Cécile DUJARDIN (Saint-Luc Bxl)	Eric VAN DEN BERG (Saint-Luc Liège)
Corine YERNAUX (Institut provincial supérieur Henri La Fontaine)	Beatrice WATERLOT (IRAM Promotion sociale)

Bien que la désignation de membres suppléant-es ne soit pas prévue par le décret, l'ARES souhaiterait que cette possibilité soit ouverte, soit via un changement du décret, soit via une clause du futur règlement d'ordre intérieur de la COCOFIE.

Parmi ces huit membres, l'ARES a proposé Étienne Sottiaux (HELMo) comme coprésident de la COCOFIE. Cependant, le Conseil d'administration de l'ARES souhaiterait qu'après deux ans et demi, la coprésidence soit prise en charge par Miguel Souto Lopez (UCLouvain). Ainsi, à deux, ils couvriraient le mandat de cinq ans.

### **Enseignement de promotion sociale – Avis motivé sur quatre dossiers pédagogiques de sections (certificats) présentant des ECTS**

Le 29 septembre 2020, l'ARES avait approuvé une procédure pour l'analyse des dossiers pédagogiques (DP) de l'enseignement supérieur de promotion sociale dans le cadre des demandes d'avis sur des UE ou des sections présentant un nombre d'ECTS.

Cette procédure s'inspire de celle utilisée pour l'analyse des certificats d'enseignement supérieur régis par l'article 74, alinéa 5 du décret « Paysage ». Elle peut concerner des UE isolées de formation continuée et des sections (certificats).

La procédure définie implique le recours aux critères suivants : l'intitulé de la formation, le nombre de crédits, le domaine, le niveau CFC, la description des unités d'enseignement, la structure de la formation, les objectifs de la formation et le public cible.

L'ARES a émis un avis favorable concernant les DP des certificats d'enseignement supérieur de promotion sociale suivants :

01. Le certificat d'enseignement supérieur de promotion sociale en coordination qualité dans l'enseignement ;
02. Le certificat en didactique du cours de philosophie et de citoyenneté ;
03. Le certificat d'enseignement supérieur de promotion sociale de conseiller technopédagogique ;
04. Le certificat d'enseignement supérieur de promotion sociale d'enseignant spécialisé en numérique éducatif.

### **Poursuite du travail sur l'impact des modifications des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire sur l'organisation de l'enseignement supérieur et ses acteurs**

L'ARES a décidé de poursuivre le travail entamé en 2021 (avis 2021-14) sur l'impact des modifications des rythmes scolaires dans l'enseignement obligatoire sur l'organisation de l'enseignement supérieur et ses acteurs tout au long de l'année 2022.

### **Habilitations**

Les résultats de la procédure d'habilitation ont été entérinés par le Conseil d'administration. L'information est disponible dans le [communiqué de presse publié sur notre site internet](#).